

-----Message original-----

**De :** [VAILHEN Stanislas](#)

**Date :** 05/05/2008 18:44:54

**A :** [VAILHEN Stanislas](#)

**Cc :** [WHEATLEY Mélissa](#); [MANCEL-COTTREL Jérémie](#)

**Sujet :** Taxe professionnelle - modification de la doctrine administrative

Bonjour à tous,

J'ai le plaisir de vous adresser une copie du courrier signé du Ministre du Budget qui confirme que les DVD locatifs doivent désormais être traités en totalité comme des immobilisations incorporelles.

Cette décision est l'aboutissement de 2 ans de discussion avec la Direction de la Législation Fiscale et le cabinet du Ministre. Pour mémoire, depuis l'envoi d'une note en janvier 2006 dans laquelle nous exposons les arguments de la profession, il aura fallu ensuite pas moins de 3 réunions à Bercy, et de nombreuses réunions avec les éditeurs (Pathé, TF1, Seven 7, Canal, Gaumont, etc..), auxquels les représentants du SNVL ont toujours participé.

Cette décision s'applique au titre de la TP 2008 (payable au plus tard le 15 décembre 2008), ainsi qu'au contentieux en cours.

- **s'agissant de la TP 2008**, il conviendrait que vos experts comptables procèdent, le cas échéant, au dépôt d'une déclaration rectificative, en joignant une copie de cette décision. En effet, en règle générale, dans la déclaration 1003 déposée pour le calcul de la TP 2008, les DVD locatifs sont en principe traités comme des immobilisations corporelles, comprises dans les bases de calcul de la taxe professionnelle. Cette précision ne concerne pas (i) ceux qui par mon intermédiaire auraient contesté la TP 2008, et (ii) ceux qui auraient déposé des déclarations 1003 assortie d'une mention expresse (attention toutefois, dans ce dernier cas, à vérifier que les DVD locatifs ont été traités à 100% comme des immobilisations incorporelles et non simplement à 75%). **Merci de noter que la gestion de la TP 2008 est à voir directement avec vos experts comptables respectifs, auxquels il conviendra de faire part des indications ci-dessus ;**
  
- **s'agissant des TP futur** : la déclaration 1003 de 2008 – à déposer, en principe, pour le 5 mai – ainsi que celles des années suivantes ne doivent plus inclure les DVD locatifs qui sont désormais traités comme des immobilisations incorporelles. Si la déclaration 1003 de 2008 a déjà été déposée en incluant les DVD locatifs dans les bases de calcul, il convient alors de faire une déclaration rectificative, en retirant des bases de calcul la totalité du montant des DVD locatifs. **Ce point est à traiter directement avec vos experts comptables ;**
  
- **s'agissant des contentieux en cours** : je me charge d'informer les SIE et CDI concernés, ainsi que les tribunaux et CAA déjà saisis, afin que des dégrèvements (réclamation avec demande de sursis), et le cas échéant des remboursements (paiement, suivi d'une réclamation), soient prononcés en cours

d'instance. **Il vous appartient en revanche d'informer, le cas échéant, vos recettes respectives de cette décision.** En particulier, les recettes devront être informées dans **les trois cas suivants** :

- (i) demande de constitution de garanties : désormais inutiles ;
  
- (ii) volonté de mettre en place une sûreté à titre conservatoire, lorsqu'une demande de sursis a été présentée : également désormais inutile ;
  
- (iii) poursuite du paiement (mise en demeure, commandement, avis à tiers détenteur, etc..) : sans fondement, dès lors que la mesure de poursuite concernerait une TP régulièrement contestée.

Enfin, comme vous pourrez le constater, le Ministre tire les conséquences de la nouvelle qualification comptable des DVD locatifs en précisant que ceux-ci ne peuvent être amortis qu'à la condition de pouvoir déterminer, au moment de leur acquisition, le terme des effets bénéfiques des DVD locatifs sur l'exploitation. Ce point qui est moins urgent (traitement dans les comptes clos au 31 décembre 2008, pour les exploitants dont l'exercice suit l'année civile), fera l'objet d'une communication ultérieure via notamment le SNVL de façon à avoir une position cohérente au niveau de la profession.

Bien à vous tous

**Stanislas  
Vailhen**  
Avocat au  
Barreau de  
Paris  
**ALERION**  
5 rue Jean  
Mermoz  
BP 10 335

75365 Paris  
Cedex 08 -  
France  
Tel. +33  
(0)1.58.56.97.0  
0 - Fax +33  
(0)1.58.56.97.0

**mailto**  
**:svailhen@aler**  
**ionavocats.co**  
**m / Site web :**  
**www.alerionav**  
**ocats.com**